



CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE SIGNALISATION DE POLICE

LOT 2

Consultation n°26VOI027

Ville de Fougères
2 rue Porte Saint Léonard
35300 Fougères

SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1.1 – Objet du C.C.T.P
- Article 1.2 – Caractéristiques générales des fournitures
- Article 1.3 – Consistance des prestations
- Article 1.4 – Clause de développement durable

CHAPITRE II – PROVENANCE – QUALITE ET CONTROLE DES FOURNITURES

- Article 2.0 – Conformité aux normes
- Article 2.1 – Provenance, qualité et préparation des fournitures
- Article 2.2 – Réception des fournitures
- Article 2.3 – Durée de vie du matériel

CHAPITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Article 3.0 – Prescriptions relatives aux panneaux, à la signalisation plastique et à l'aménagement routier (Signalétique)

- 3.0.1 – Composition des panneaux police
- 3.0.2 – Revêtements rétroréfléchissants
- 3.0.3 – Signalisation temporaire
- 3.0.4 – Signalisation plastique
- 3.0.5 – Panneaux, plaques et numéros de rue
- 3.0.6 – Fixation des panneaux
- 3.0.7 – Miroirs
- 3.0.8 – Plots de verre
- 3.0.9 – Corrosion

- Article 3.1 – Prescriptions relatives aux supports
 - 3.1.1 – Supports pour panneaux SP
 - 3.1.2 – Lests pour supports panneaux temporaires

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 – OBJET DU C.C.T.P

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les prestations relatives à la fourniture et la livraison de panneaux et matériels de signalisation :

- fourniture de panneaux de signalisation de police permanente (SP)
- fourniture de panneaux de signalisation temporaire
- fourniture de signalisation plastique (balises, cônes ...)
- fourniture de panneaux, plaques et numéros de rue
- fourniture de supports et fixations de panneaux
- fourniture de miroirs
- fourniture de plots de verre

Ces prestations sont exécutées pour le compte de la Ville de Fougères, Hôtel de Ville, 2 rue porte St Léonard, BP 60111 - 35300 Fougères, Maître d'ouvrage.

Le Maître d'œuvre accrédité près du Maître d'ouvrage est : la Direction des Services Techniques et de l'Environnement de la Ville de Fougères.

ARTICLE 1.2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES FOURNITURES

Les fournitures de signalisation routière devront être conformes aux instructions interministérielles en vigueur ainsi qu'aux textes et règlements qui les complètent ou s'y réfèrent.

ARTICLE 1.3 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La présente consultation a pour objet, la fourniture, la livraison franco de port de signalisation routière et de supports.

L'entreprise répondra sur les produits cités, et proposera une remise sur les produits qu'elle fourni (catalogue ou listing).

ARTICLE 1.4 – DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article 58 de la loi AGECE introduit l'obligation pour les acheteurs et de leurs groupements d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation et des biens intégrant de la matière recyclée selon la proportion suivante :

- 5 % des panneaux de signalisation de police devront être issu du réemploi ou de la réutilisation et 20 % intégrant des matières recyclées.

Le titulaire informera l'acheteur de la part de produits répondant à ces objectifs.

CHAPITRE II – PROVENANCE ET QUALITE DES FOURNITURES

ARTICLE 2.0 – CONFORMITE AUX NORMES

Les qualités, caractéristiques, types, dimensions et poids, procédés de fabrication, modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux ou composants, des produits et matériels, seront conformes aux normes en vigueur (norme NF – équipements de la route notamment), aux textes réglementaires et aux spécifications diverses qui seront en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2.1 – PROVENANCE, QUALITE, PREPARATION DES FOURNITURES

Le titulaire a le choix de la provenance des matériaux, composants, produits et matériels, à condition qu'ils répondent aux conditions fixées par le marché

Le titulaire est réputé connaître les normes.

Le titulaire reste, seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux, composants, produits et matériels utilisés pour l'exécution de son marché.

Tous les matériels et composants utilisés par le titulaire pour l'exécution des fournitures devront être neufs, de fabrication récente, de construction soignée.

ARTICLE 2.2 – RECEPTION DES FOURNITURES

Les fournitures seront réceptionnées à la signature du bon de livraison par le représentant du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2.3 – DUREE DE VIE DU MATERIEL

Les entreprises devront s'engager sur la garantie qu'elles offriront pour le matériel objet du présent marché (support, panneau, revêtement). En tout état de cause, cette garantie ne sera pas inférieure à 1 an.

Le matériel est garanti 1 an pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication. Pendant cette période, le titulaire assure à ses frais, la réparation ou remplacement des pièces défectueuses. Les pièces reprises deviennent la propriété du titulaire.

Elles devront, de plus, impérativement, annexer à leur offre une fiche précisant les conditions d'entretien préconisées.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 3.0 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PANNEAUX , A LA SIGNALISATION PLASTIQUE ET A L'AMENAGEMENT ROUTIER (SIGNALETIQUE)

Tous les équipements devront être conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Livre I) et des modifications apportées par les arrêtés en cours de validité à la date de signature du marché.

Les panneaux de signalisation routière permanente seront marqués CE selon la norme NF EN 12899 et marqués NF selon la norme NF P98-531.avec les mentions suivantes : marque CE, année de fabrication, marque NF complémentaire, numéro de l'organisme notifiée, numéro de certification NF complémentaire délivré par l'Ascquer et le lieu de fabrication. (Arrêté du 30/09/2011).

Les faces de panneaux de signalisation de police seront conformes à la norme XP P98-543 notamment en terme de performances, de caractéristiques techniques et de spécifications.

Les panneaux de signalisation temporaire présenteront une grande stabilité conformément aux normes XP P98-540, XP P98-541 et XP P98-543.

Les panneaux de signalisation temporaire seront certifiés NF avec l'étiquette munie des mentions suivantes : l'année de fabrication, le numéro de certification, la marque et le lieu de fabrication.

Toutes les certifications (« NF – équipements de la route ») et CE devront être en cours de validité à la date de signature du marché. Les attestations de droit d'usage (ou certificats d'homologation) ainsi que les fiches techniques de l'année en cours seront jointes à l'offre.

3.0.1 – Composition des panneaux de police

Les panneaux seront fabriqués dans un métal résistant à la corrosion

Les panneaux seront à bords non agressifs. Ils devront présenter une rigidité garantissant une bonne résistance au vandalisme et une bonne tenue dans le temps

Les panneaux pourront être laqués à la demande du maître d'œuvre, dans un RAL à définir.

Les panneaux seront doublement certifiés CE sur les 4 performances européennes et NF complémentaire. (sur les autres critères du référentiel NF Equipements de la route)

Critères de performance CE

WL4 minimum pour la résistance au vent

PL1 minimum pour la résistance ponctuelle au charge

DSL pas d'exigence pour la neige

SP1 minimum pour la résistance à la corrosion

3.0.2 - – Revêtements rétroréfléchissants :

Durabilité minimum demandée des différents films pour la signalisation permanente sera :

Films classe 2 180cd/lux/m2 : durabilité 10 ans

Tous les panneaux de police (permanents), définis par la réglementation seront disponibles dans la gamme du fournisseur.

Tous les panneaux de signalisation temporaire seront rétro-réfléchissants et disponibles en classe 2. (IISR-8ème partie)

Les revêtements rétro- réfléchissants doivent être certifiés « NF équipements de la route » et conformes aux normes s'y affèrent.

Les films proposés devront répondre à une durabilité de 10 ans pour la classe 2.

3.0.3 – La signalisation temporaire.

Les règles concernant l'utilisation des signaux temporaires sont définies dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8ème partie.

Les panneaux de police temporaire seront en acier galvanisé.

Les panneaux devront être d'une grande stabilité.

Les panneaux de police temporaire et leur support devront avoir une admission à la norme NF.

Les panneaux temporaires seront commandés avec ou sans support.

Les panneaux devront résister à la corrosion.

3.04 – Signalisation Plastique

Les balises J11 seront certifiées NF et conformes à la norme NF XP P98-584. L'entreprise devra fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent.

Les balises J13 seront conformes à la norme NF P98-456. L'entreprise devra fournir les fiches techniques de l'année en cours qui les accompagnent

3.0.5 – Panneaux, plaques et numéros de rue

Les panneaux, plaques et numéros de rue seront en acier émaillé ou en email.

Les plaques et numéros de rue seront avec des trous percés munis d'œillets.

3.0.6 – Fixation des panneaux

La fixation des panneaux sur les supports sera réalisée avec des brides, colliers ou vis en aluminium ou ayant des caractéristiques équivalentes.

3.0.7 – Miroirs

Les miroirs seront conformes à l'arrêté du 21/09/1981 n° BO-FS-81-43b et garantie 5 ans minimum.

3.0.8 – Plots de verre

Les plots de bordure en verre de diamètre 50 et les plots en verre 360° pour signalement d'ilot et de giratoire de diamètre 100mm seront homologués CE et devront répondre à la certification EN 1463-1 et EN 1463-2.

3.0.9 – Corrosion

Un soin particulier sera apporté au traitement anti corrosion des panneaux, des supports et des fixations.

ARTICLE 3.1 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SUPPORTS

3.1.1 – Supports pour panneaux SP

Les supports seront en aluminium ou en acier galvanisé et les bouchons seront en aluminium ou plastique. Une attention particulière sera portée sur la nature des matériaux concernant les éléments d'assemblage d'un ensemble de signalisation (Panneaux, brides, colliers et visseries). Cette attention portera notamment sur la compatibilité, durabilité et maintenance des différents éléments.

3.1.2 – lests pour supports panneaux temporaires

Conformément à la certification selon la norme XP P 98 – 540, les panneaux temporaires doivent être lestés.

Les lests seront en caoutchouc composite recyclé ou PVC recyclé.